

MAJ 28 juin 2024

# CHARTRE DE L'ARBRE

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES

## Table des matières

PREAMBULE .....	Erreur ! Signet non défini.
L'ARBRE DANS LA VILLE : UNE VITALE NECESSITE.....	3
L'ARBRE DANS LA VILLE : UNE PRESENCE REGLEMENTEE .....	4
PRINCIPES D'INTERVENTION SUR LES ARBRES COMMUNAUX .....	5
PRINCIPES DE PLANTATION D'ARBRES SUR LA VOIRIE.....	7
LE PLAN D'ACTIONS DE LA COMMUNE .....	9
GLOSSAIRE.....	11

PROJET

## PRÉAMBULE

Depuis le début de l'ère industrielle, les activités humaines constituent la principale cause des changements climatiques, essentiellement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz.

Ces combustibles génèrent des gaz à effet de serre qui agissent comme une couverture autour de la Terre, emprisonnant la chaleur du soleil, entraînant une hausse des températures et des changements climatiques.

La lutte contre les changements climatiques nécessite des investissements et des engagements forts de la part des pouvoirs publics et des collectivités, pour réduire ces consommations. Mais, en même temps, il apparaît tout aussi nécessaire de s'adapter au réchauffement climatique, en favorisant notamment la renaturation, les îlots de fraîcheur, la végétalisation, etc.

L'ensemble des boisements du territoire, publics ou privés, contribuent à l'atténuation des phénomènes liés au changement climatique.

Dans ce contexte, la ville de Lanester a décidé de porter une attention particulière à l'égard de son patrimoine arboré, notamment dans des orientations figurant au Plan Local d'Urbanisme adopté le 21 novembre 2019. Des actions de plantation de nouveaux arbres en ville, tout en préservant ceux déjà existants, seront engagées, alors même que la pression foncière s'intensifie.

Permettre aux arbres, ces auxiliaires de vie, de s'épanouir en ville, d'être acceptés et respectés, tel est l'enjeu de la présente charte qui se veut être en premier lieu un guide des bonnes pratiques.

Cette charte est un document qui a vocation à s'enrichir par un recensement des variétés ornementales, forestières, fruitières, de notre commune, et par des fiches concrétisant un plan d'actions à mener.

La Commune de Lanester a la volonté de partager le plus largement la Charte de l'Arbre et ses engagements avec l'ensemble des habitants, écoles, associations, propriétaires fonciers, bailleurs, entreprises, gestionnaires de réseaux.

Nous vous remercions de votre attention, et de votre contribution.

## L'ARBRE DANS LA VILLE : UNE VITALE NÉCESSITÉ

L'arbre ne pousse pas par hasard dans notre environnement. Au-delà de son caractère esthétique, il a une fonction essentielle de gardien de la biodiversité et du vivant dont nous faisons partie.

### > Réduction de la pollution et des ilots de chaleur

La pollution atmosphérique et le réchauffement climatique sont la cause de nombreuses maladies graves, voire de décès. En remplaçant les espaces minéralisés par des espaces arborés et végétalisés, l'air ambiant aux abords devient donc beaucoup plus frais et vivable.

### > Amélioration des sols et de l'absorption des eaux pluviales

La chute des feuilles, fleurs et fruits des arbres nourrit les racines qui assurent alors une bonne croissance des arbres et évitent ainsi le lessivage de ces nutriments vers les profondeurs du sol lors des pluies. Par ailleurs, le feuillage des arbres intercepte une partie de l'eau de pluie et ralentit sa descente, ce qui facilite son absorption par le sol.

### > Développement de la biodiversité

Depuis ses racines jusque sa canopée (partie supérieure du feuillage), l'arbre est en effet le refuge de très nombreuses autres espèces de plantes, de mammifères, d'oiseaux, d'insectes, de champignons, de mousses, de lichens. C'est pourquoi, le maintien, la création ou la restauration de réservoirs de biodiversité en ville (parcs, jardins, espaces enherbés ou boisés, etc.) et de corridors écologiques (sentiers, haies, talus, etc.) permettent d'assurer des continuités écologiques souvent mises à mal par l'urbanisation et de créer des habitats riches en espèces animales et végétales.

Enfin, vivant ou mort, l'arbre nourrit son environnement.

### > Bien-être et santé physique

Les jardins, parcs urbains, les bois et forêts péri-urbains sont des milieux propices aux rencontres, à la relaxation ou aux activités physiques et de plein-air telles que la marche, la course à pied, le vélo. Les arbres créent également des pare-vents dans les rues rectilignes et diminuent la vitesse du vent en offrant une résistance.

### > Limitation de la pollution sonore

Un talus comprenant les 3 strates de végétation (arbustes – arbrisseau – arbre) étouffe les bruits environnant et peut les réduire de 6 à 8 décibels, ce qui correspond à une sensation de 30 à 40% de réduction du bruit.

## L'ARBRE DANS LA VILLE : UNE PRÉSENCE RÉGLEMENTÉE

Malgré tous les bienfaits énoncés précédemment, les arbres ne font pas toujours consensus auprès de la population. Ils cristallisent aussi toutes sortes d'inquiétudes lors de tempête, lorsqu'ils vieillissent ou empiètent par la pousse de leurs branches les limites de propriété.

C'est pourquoi le législateur et les collectivités ont instauré progressivement des règles et des principes destinés à gérer de façon raisonnée les arbres en ville, en conciliant la nécessité de sa présence avec les risques qu'il peut faire parfois peser :

- en protégeant des «éléments de paysage» (arbres, haies, trame végétales, mare, chemin...) ou en préconisant l'aménagement et l'entretien des espaces de manière écologique (gestion différenciée, essences locales, verdissement des espaces publics, la réduction de la pollution lumineuse, etc. (Plan local d'urbanisme du 21 novembre 2019 - Orientation d'aménagement "Nature en ville") ;
- en imposant toutefois des règles de retrait, des servitudes de vue ou des obligations d'élagage pour les arbres proches des voies publiques (Code la voirie routière et Code civil).

PROJET

## PRINCIPES D'INTERVENTION SUR LES ARBRES COMMUNAUX

L'arbre est souvent présent dans notre environnement. Il nous accompagne, nous protège mais il peut aussi parfois être vécu comme une gêne, voire un danger. Plusieurs approches sont donc possibles suivant les situations

### > **L'arbre risque de provoquer d'importants dégâts en raison de son gabarit**

Un abattage peut être programmé si le danger est imminent. En cas de doute, ou si le danger n'est pas avéré, une expertise de l'arbre est effectuée par un homme de l'Art. Au vu des résultats de l'expertise, une intervention est planifiée dans les meilleurs délais pour supprimer le trouble par un élagage ou à un abattage.

### > **L'arbre ne présente pas de risques majeurs mais ses branches dépassent largement sur la propriété riveraine**

Il est proposé une adaptation des travaux d'élagage, en privilégiant en premier lieu la réduction des branches d'1/3 ou de moitié (selon l'essence) et une légère éclaircie du sommet de l'arbre. Une coupe des branches à l'aplomb des limites de propriété peut intervenir sur demande écrite et justifiée par une gêne importante. S'il s'agit d'un arbre têtard (fût émondé avec un sommet plus conséquent), il est procédé à une taille des branches au ras du tronc tous les 6 ans.

### > **L'arbre ne présente pas de risques majeurs mais, présent à moins de 2 m des limites de propriété, les branches dépassent largement sur la propriété riveraine**

Il est proposé une adaptation des travaux d'élagage, en privilégiant en premier lieu la réduction des branches d'1/3 ou de moitié (selon l'essence) et une légère éclaircie du sommet de l'arbre. Toute demande de coupe des branches à l'aplomb des limites de propriété conduisant à supprimer la quasi-totalité du sommet (ou houppier) est à proscrire car elle conduirait à fragiliser l'arbre. Un abattage de l'arbre serait à privilégier avec une plantation en remplacement à la distance légale.

### > **L'arbre occasionne une gêne excessive due à l'ombrage dans les habitations**

Cette gêne doit être appréciée de l'intérieur, par temps ensoleillé. Dans le cas où au moins une des façades situées au Sud, à l'Est ou à l'Ouest est ensoleillée, il n'est pas prévu d'interventions particulières. Dans le cas où il y a absence complète de soleil sur l'ensemble des ouvertures ou que le rideau végétal offre moins de 50 % de ciel visible, il est proposé une éclaircie du sommet afin d'atteindre l'objectif de 50 % de ciel visible (si possible). Il est également possible de sélectionner des arbres pour en couper si nécessaire ou de former un arbre têtard selon le site et la végétation.

### > **L'arbre occasionne une gêne due à l'ombrage sur la propriété riveraine (potager, terrasse...)**

Aucune intervention n'est proposée. Aucune taille destinée à éclaircir le houppier ne diminuera l'effet d'ombre portée.

**> L'arbre occasionne une gêne due aux feuilles (conifères ou feuillus) qui tombent dans les propriétés ou qui encombrant les gouttières des habitations**

Aucune intervention n'est envisagée puisqu'il s'agit d'un processus naturel.

**> L'arbre occasionne une gêne due à des salissures (feuilles, fruits, exsudats de pucerons...)**

Une intervention est proposée sur l'espace public uniquement si les salissures peuvent présenter un risque sécuritaire (glissade...).

**> L'arbre occasionne une gêne due aux racines**

S'il n'y a pas de dégâts sur les infrastructures, une coupe des racines peut être envisagée (article 673 du Code civil) par les riverains en limite de leur propriété. Sur trottoir, un enlèvement de l'enrobé avec mise en place d'un stabilisé peut être proposé pour résoudre le problème si cela est pertinent et possible. S'il y a des dégradations sur les infrastructures sans possibilité de remédier au problème, il est proposé l'abattage de l'arbre considéré.

**> L'arbre occasionne une gêne de réception TV par satellite**

Aucune intervention n'est proposée, le positionnement des satellites pouvant évoluer dans le temps.

**> L'arbre occasionne une gêne due aux pollens**

Aucune intervention n'est envisagée. Les pollens se dispersent sur de grandes étendues et couper un arbre proche ne le résoudrait pas.

**> L'arbre présente des branches sèches risquant d'atteindre les biens et les personnes**

La suppression du bois mort est programmée. Pour les sujets âgés, il s'agit d'un signe de sénescence qui fait l'objet d'une surveillance et d'un accompagnement jusqu'à la mort.

**> L'arbre est mort**

Un démontage de l'arbre jusqu'à 4 ou 5 m de hauteur par rapport au sol est réalisé afin que ce dernier assure son rôle d'hôte et de refuge pour la biodiversité.

**> Du lierre grimpe sur l'arbre**

L'arbre est un simple tuteur pour le lierre. Aucune intervention n'est envisagée. Le lierre est une plante hôte pour la faune.

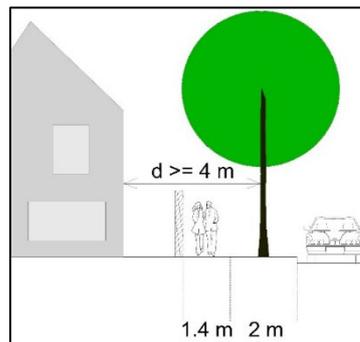
**Enfin, il convient de préciser que tout arbre abattu fait l'objet au minimum d'un remplacement par la même essence ou une essence plus adaptée aux contraintes.**

## PRINCIPES DE PLANTATION D'ARBRES SUR LA VOIRIE

### > La distance entre l'arbre et les habitations

À l'image de ce qui existe ailleurs, il est proposé de ne planter sur les trottoirs qu'aux seules conditions suivantes :

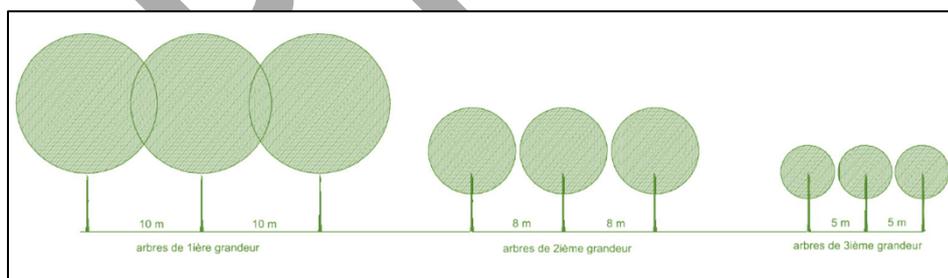
- maintien d'un cheminement d'1.40 minimum pour la circulation des piétons avec plantation dans une fosse de plantation de 2 x 2 m ;
- respect d'une distance de plantation au minimum de 4 m à l'axe du fût vis-à-vis des façades de maisons ou de collectifs ;
- respect de la présence d'ouvertures lors de la plantation.



### > La distance entre les arbres

La taille adulte des arbres est variable selon les essences et implique des distances de plantation différentes entre eux :

Type de grandeur	Type d'arbres	Distance
1 <sup>ère</sup> grandeur Supérieur à 20 m	Châtaignier, platane, chêne, tilleul, frêne, etc.	10 m
2 <sup>ème</sup> grandeur Entre 10 et 20 m	Aulne, bouleau, liquidambar, érable, etc.	8 m
3 <sup>ème</sup> grandeur Entre 7 et 10 m	Poiriers à fleurs, albizzia, arbre de Judée, magnolia, etc.	5 m



Planter selon un espacement tenant compte de la grandeur future de l'arbre peut rendre un alignement insignifiant le temps que les arbres se développent. Aussi, pour densifier leur alignement, il est proposé d'adapter les distances de plantation en s'inspirant des grandeurs indiquées ci-dessus pour les nouveaux projets de plantation. Certains arbres seront abattus une fois leur taille adulte atteinte.

### > Les fosses de plantation

La présence de racines sous trottoirs est problématique pour les piétons et peut parfois détériorer des murets. Ce phénomène est dû en grande partie à l'imperméabilisation des trottoirs et à la formation sous la couche d'enrobé d'une pellicule d'eau qui favorise la prospection des racines vers ces zones humides.

La plantation d'essences à racines dites peu traçantes est séduisante mais n'a pas de véritable impact sur ce phénomène. Mieux vaut réaliser des fosses de plantations suffisamment grandes pour permettre un bon enracinement des arbres.

Ces fosses auront autant que possible une dimension de 2 x 2 m. Elles seront réalisées en respectant la largeur minimum définie précédemment vis-à-vis des façades ou des fonds de propriété. Ces fosses peuvent être franchissables par les piétons et leur imperméabilisation à proscrire.

### > Les graines et feuilles

Certaines essences produisent des fruits plus ou moins gros qui peuvent engendrer des nuisances telles qu'allergies (bouleaux, saules...), salissures (prunus, mûriers...), tapis de fruits glissants (chênes, marronniers..).

La palette actuelle horticole permet de varier les essences d'arbres et de limiter ces problèmes. Les essences à fruits allergènes sont peu présentes sur le territoire si ce n'est les bouleaux.

PROJET

## LE PLAN D' ACTIONS DE LA COMMUNE

L'état des lieux et les grands principes d'intervention de la commune ayant été posés, la mise en action de la Charte et les projets sont présentés sous forme de fiches-actions répondant à cinq orientations stratégiques :

### > Orientation n°1 : PLANTER DE MANIÈRE DURABLE

**Engagement n°1** : Développer la présence de la nature en ville notamment par la plantation d'arbres en désimperméabilisant ou en limitant la minéralisation de l'espace public dès que possible

**Engagement n°2** : S'engager dans un plan Canopé en favorisant la plantation d'arbres sur l'espace public ainsi que l'espace privé en proposant aux habitants et aux acteurs économiques un accompagnement et des conseils, avec la possibilité de recevoir un arbre à planter chez soi ou dans un espace commun

**Engagement n°3** : Accroître et réhabiliter les essences nourricières et les intégrer à une filière de consommation et de conservation des variétés anciennes

**Engagement n°4** : Faire le choix d'essences s'adaptant le mieux au changement climatique

### > Orientation n°2 : PROTÉGER ET VALORISER

**Engagement n°5** : Apporter un regard et une conduite partagée au sein de la municipalité, en matière de protection des arbres existants

**Engagement n°6** : Évaluer la valeur des arbres par l'instauration d'un barème

**Engagement n°7** : Protéger les arbres en place notamment lors de la conception des projets d'urbanisme, de voirie ou de renouvellement des réseaux et conserver de vrais espaces viables pour les plantations

**Engagement n°8** : Enrichir l'Orientatation d'Aménagement et de Protection (OAP) « Nature en Ville » par le recensement d'arbres à protéger. Faire connaître et s'appuyer sur cette OAP dans les actes d'urbanisme.

**Engagement n°9** : Accompagner progressivement le remplacement des sujets les plus vulnérables

### > Orientation n°3 : CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ARBRE

**Engagement n°10** : Répertorier, qualifier et classer le patrimoine arboré communal public par le biais d'une base de données en vue de gérer son entretien (logiciel GMAO)

**Engagement n°11** : Ouvrir une base de recensement dans les parcelles privées avec le concours des particuliers

### > Orientation n°4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER

**Engagement n°12** : Renforcer la connaissance, rechercher le soutien de la population dans la protection et le développement du patrimoine arboré communal avec des propositions de chantiers participatifs de plantations

**Engagement n°13** : Promouvoir l'arbre en ville au travers des communications ou d'articles divers d'intérêt public via le site internet communal et le magazine Reflets, lors de journées à thème, d'animations, de conférences ou d'initiatives en faveur de l'arbre

**Engagement n°14** : Développer un fascicule de recommandations et prescriptions incluant règles d'urbanisme du PLU et règles d'intervention techniques

**Engagement n°15** : Consacrer une rubrique du site Internet de la Ville dédiée recensant toutes les informations utiles à l'arbre :

- La charte de l'arbre ; Les différentes réglementations détaillées ; Une Foire Aux Questions ; L'actualité liée aux arbres.

PROJET

## GLOSSAIRE

- > **Cépée** : arbre formé de plusieurs troncs démarrant de la base
- > **Cime - couronne - houppier** : ensemble des branches formant la tête de l'arbre
- > **Collet** : base du tronc au départ des racines
- > **Elagage** : coupe des branches de faible diamètre superflues sur le tronc d'un arbre
- > **Étêtage** : coupe de la tête d'un arbre, qui conduit à son dépérissement puis sa mort
- > **Recépage** : coupe de la tige à la base du tronc pour provoquer le développement de rejets permettant la formation d'une cépée
- > **Trame verte et bleue** : réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques comprenant des réservoirs de biodiversité (espaces riches en biodiversité) et des corridors écologiques (assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, et offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie)
- > **Taille têtard** : arbre dont on a coupé la tige à une faible hauteur pour produire une touffe de jeunes branches à son extrémité que l'on coupe ensuite tous les 1 à 3 ans
- > **Taille tête de chat** : « boule » située au bout d'une branche et formée par la coupe régulière (annuelle) de jeunes rejets toujours au même endroit